

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
ROUEN
CANTON
ROUEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROUEN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **7 Mars 1947** 194

OBJET :
**Classification
alibouze**

47023
NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
22

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept, le sept du mois
de Mars, le Conseil Municipal de **ROUEN**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **1er Mars** 1947.

Etaient présents : MM. **REGAZONI Charles, Veyssière
Rochedereux, Dasseux, Julien, M. Corizet,
M. Mikosky, M. Pérardou, Baudet, Conge
Prot, Boulerne, Tragnaud, Chazeau, Counil,
Grussemeier, Senellier, Squichet, Monnet,
Cousinet, Savignac, Arrive.**

Absents : MM. **Chellat, Ollivier, Thomas, Simon**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. **Conge**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire donne lecture de 1 lettre
de Monsieur Valibouze, employé auxiliaire de service
depuis Mars 1940 et qui est resté classé au 7^e éche-
lon.

Le conseil décide que M. Valibouze percevra
le salaire d'employé auxiliaire de service 2^e éche-
lon, à compter du 1er Janvier 1947 et qu'il passera
au 4^e échelon à la date du 1er Avril 1947.

La Rochelle, le 14 Mars 1901

Pour la Présence,

Le Chef de Mission Délégué



Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

